

PROCES VERBAL Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 09 juin 2023 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : BAILLY Delphine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie, THEVENIN Hélène.

Représentés : COLLET Jean-Marie par THEVENIN Hélène, GAUCHOTTE David par PIERROT Émilien, GUICHARD Gilles par BOCQUET Antoine, KITYNSKI Marie-Christine par BAILLY Delphine, MATTIONI Angélico par CANOVA Jean-Louis, ROBERT Patrick par FOURNIER Jean-Noël.

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- **47) Élection exécutif (5.1)** Désignation des délégués et suppléants chargés de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (N° DE 2023 047)

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1241 du 24 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire,

en application de l'article R.133 du code électoral, rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

MME THEVENIN Hélène, M PEDRETTI Michel, M BOCQUET Antoine, et M PIERROT Emilien, acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Il s'agit de la liste : "EN AVANT ANCERVILLE", ayant comme candidats :

- M CHALONS Gérard
- MME FERRAINA (THEVENIN) Hélène
- M COLLET Jean-Marie
- MME JOSEPH Martine
- M FOURNIER Jean-Noël
- MME PIERRE (CARDON) Dominique
- M MATTIONI Angelico

Suppléants :

- MME LERECH Lydie
- M BOCQUET Antoine
- MME MANNEQUIN (BAYETTE) Patricia
- M PIERROT Emilien

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 19 (dont 6 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Suffrages liste "EN AVANT ANCERVILLE" : 19 (dix-neuf voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués : -M CHALONS Gérard -MME FERRAINA (THEVENIN) Hélène -M COLLET Jean-Marie -MME JOSEPH Martine -M FOURNIER Jean-Noël -MME PIERRE (CARDON) Dominique -M MATTIONI Angelico	Sont proclamés élus en qualité de suppléants : -MME LERECH Lydie -M BOCQUET Antoine -MME MANNEQUIN (BAYETTE) Patricia -M PIERROT Emilien
--	--

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

BAILLY Delphine
Secrétaire de séance